



**Rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel  
au Conseil national consultatif des personnes handicapées**

**Année 2012**

---

*Mai 2013*

# SOMMAIRE

## TITRE I

### ACCESSIBILITE DES PROGRAMMES AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

- I) L'offre de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes par un sous-titrage spécifique en 2012
  - 1. L'offre des chaînes publiques et des chaînes hertziennes dont l'audience est supérieure à 2,5 %
  - 2. L'offre des chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 %
  - 3. Les chaînes du multiplex R7-R8
  - 4. L'offre des chaînes n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil
  - 5. Les dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et autres décisions du Conseil
  - 6. Une diffusion des sous-titres selon une norme établie
  - 7. Suivi de la reprise des sous-titres par les distributeurs
  - 8. Le bandeau sombre
  - 9. La charte de qualité du sous-titrage
- II) L'offre de programmes accessibles par la langue des signes en 2012
  - 1. La charte de qualité de l'interprétation en langue des signes
  - 2. Des initiatives intéressantes
- III) L'accessibilité de la campagne pour l'élection du Président de la République

## TITRE II

### ACCESSIBILITE DES PROGRAMMES AUX PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

- 1. Cadre légal et conventionnement
- 2. L'offre de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes sur la TNT en 2012
- 3. Les chaînes du multiplex R7-R8
- 4. Travaux techniques pour faciliter l'accès à la piste d'audiodescription

## TITRE III

### AUTRES ACTIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

- I) Représentation du handicap dans les programmes télévisés Les Jeux paralympiques
- II) Réalisation d'un cahier des charges d'un récepteur TNT accessible et vocalisant en langue française
- III) Site du Conseil supérieur de l'audiovisuel : une section consacrée à l'accessibilité des programmes télévisés à destination des personnes présentant un handicap auditif ou visuel
- V) Production d'émissions par le Conseil supérieur de l'audiovisuel
  - 1. La campagne de la signalétique jeunesse
  - 2. Les campagnes électorales officielles en Outre-mer

*L'article 81 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée (article créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005) dispose que le Conseil supérieur de l'audiovisuel consulte chaque année le CNCPh :*

*« En matière d'adaptation des programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes et pour l'application du 5<sup>o</sup> bis de l'article 28, du quatrième alinéa de l'article 33-1 et du troisième alinéa de l'article 53, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Gouvernement consultent chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles.*

*Cette consultation porte notamment sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la langue des signes française inscrites dans les conventions et les contrats d'objectifs et de moyens, sur la nature et la portée des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et sur les engagements de la part des éditeurs de services en faveur des personnes sourdes ou malentendantes. »*

## TITRE I

### ACCESSIBILITE DES PROGRAMMES AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

#### I) L'offre de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes par un sous-titrage spécifique en 2012

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait, en 2010, négocié avec les services de télévision la signature des avenants intégrant les dispositions issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, qui prévoient de rendre accessibles les programmes télévisés aux personnes souffrant d'un handicap auditif (Cf. Annexe 1 : graphique des obligations).

En 2012, le Conseil s'est assuré que ces dispositions étaient respectées.

##### *1. L'offre des chaînes publiques et des chaînes hertziennes dont l'audience est supérieure à 2,5 %*

La loi du 11 février 2005 dispose que les chaînes hertziennes publiques<sup>1</sup> ainsi que les chaînes dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision rendent accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs programmes, hors écrans publicitaires et dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes, à compter du 12 février 2010.

Cette obligation a été respectée par les chaînes de France Télévisions, à l'exception de France Ô qui rattrape son retard depuis sa diffusion nationale en sous-titrant en priorité les programmes les plus fédérateurs, ainsi que par les chaînes privées concernées, TF1, M6, Canal+ et TMC et W9.

##### *2. L'offre des chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 %*

Aux chaînes hertziennes dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5 %, le Conseil a demandé de rendre accessibles 40 % de leurs programmes à partir de 2012. Des montées en charge avaient été prévues les années précédentes.

Lors du rachat de la chaîne NT1 par TF1, le Conseil a obtenu un engagement plus fort, de 60 % à partir de 2012.

Le tableau ci-après, qui concerne le respect des obligations de sous-titrage, en 2012, par les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 %, est établi à partir des estimations fournies par les chaînes début 2013.

<sup>1</sup> Le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et France Télévisions exclut les programmes régionaux de l'obligation de sous-titrage.

## Chaînes de la TNT dont l'audience est inférieure à 2,5 %

### Programmes accessibles en 2012 (Volumes horaires et pourcentage, hors publicité et dérogations)

Chaînes	Obligation de sous-titrage en 2012	Volume annuel accessible (en heures)	2012	
			En % du volume	
Canal+ Cinéma	40 %	6 657	89 %	
Canal+ Sport	40 %	2 800	41 %	
D8	40 %	3 354	48 %	
D17	30 %	2 122	<b>26,5 %</b>	
Eurosport/France - Eurosport 2	400 heures	591 heures	/	
Gulli	20 %	3 847	44 %	
NRJ 12	40 %	2 555	40 %	
NT1	60 %	NC	79 %	
Paris 1ère	40 %	3 200	43 %	
Planète+	40 %	3 909	48 %	
TF6	40 %	3 357	43 %	

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2013 ; NC : Non communiqué

Seule la chaîne D17, qui a été rachetée par Canal+ fin septembre 2012, n'a pas tout à fait respecté son obligation. Les manquements font l'objet d'un examen en assemblée plénière lors de l'établissement du bilan annuel des chaînes.

Pour tenir compte de leur thématique particulière, le Conseil qui avait proposé des solutions innovantes pour certaines chaînes, s'est assuré qu'elles étaient respectées en 2012 :

- Les trois chaînes d'information de la TNT (BFM TV, I-Télé, LCI) diffusent respectivement :
  - trois journaux sous-titrés et un journal traduit en langue des signes du lundi au vendredi ;
  - quatre journaux sous-titrés le week-end et les jours fériés, avec répartition des horaires de diffusion entre elles afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de bénéficier d'informations accessibles à toute heure de la journée.

Un journal télévisé en langue des signes est donc proposé du lundi au vendredi sur des chaînes d'information privées (à 13 heures sur BFM TV, à 20 heures sur LCI et à 16 heures 30 sur I-Télé).

- La seule chaîne jeunesse de la TNT gratuite, Gulli, met à l'antenne chaque semaine une émission relative à l'univers des personnes sourdes ou malentendantes et une émission relative à la langue des signes, en plus d'un certain nombre de programmes accessibles par le sous-titrage.

### **3. *Les chaînes des multiplex R7-R8***

Lors de l'appel à candidature pour les six nouvelles fréquences de la TNT sur les multiplex R7-R8, le Conseil avait été particulièrement attentif aux engagements que les candidats pourraient formuler en matière d'accessibilité.

Lors du conventionnement, fin novembre 2012, de ces six nouvelles chaînes de la TNT retenues en haute définition, HD1, 6ter, Chérie 25, 23 Diversité TV France, RMC Découverte, L'Equipe 21, le Conseil a inscrit dans leurs conventions des obligations fortes d'accessibilité des programmes aux personnes souffrant d'une déficience auditive ou visuelle.

Alors que ces chaînes n'avaient pas encore une audience définie, le Conseil a prévu des obligations de sous-titrage dès leur première année de diffusion, selon la montée en charge suivante : 20 % en 2013, 30 % en 2014, 40 % en 2015 et 50 % en 2016, allant jusqu'à 60 % à partir de 2015 pour la chaîne 6ter.

#### ***4. L'offre des chaînes n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil***

Aux chaînes n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil mais conventionnées, distribuées ou diffusées par câble, satellite ou ADSL, le Conseil a demandé de s'engager à rendre accessibles, à partir de 2012, 20 % de leurs programmes.

Ces obligations conventionnelles sont bien respectées à l'exception, en 2011, d'une chaîne jeunesse qui a reçu une lettre de mise en garde du Conseil. Le respect de leurs obligations par les chaînes en 2012 est examiné par l'assemblée plénière au deuxième semestre 2013.

Par ailleurs, pour certaines chaînes, des solutions innovantes ont été préférées pour tenir compte de leur thématique particulière :

- Les chaînes destinées aux enfants de 3 à 6 ans (Piwi, Disney Juniors, Tiji), après avis favorable des associations, diffusent des émissions d'apprentissage de la langue des signes (LSF) depuis 2010 et des émissions de la grille interprétées en LSF depuis 2011(Cf. II).
- Pour la première fois également, un journal quotidien d'informations sportives est diffusé en langue des signes sur une chaîne de sport (à 16h 45 sur Infosport).

#### ***5. Les dérogations prévues par la loi et celles justifiées par les caractéristiques de certains programmes décidées par le Conseil***

La loi a exclu les messages publicitaires de l'obligation de sous-titrage. L'association des agences conseil en communication (AACC) a étudié, grâce aux nouvelles technologies, la possibilité de sous-titrer les messages publicitaires. Le Conseil a reçu l'AACC en audition et approuvé cette initiative qui se met en place.

La loi permet au Conseil d'exclure certains genres de programmes de l'assiette de calcul des obligations, en leur accordant un statut dérogatoire justifié par leurs caractéristiques propres. Le Conseil a consulté, en 2010, les associations de personnes sourdes ou malentendantes avant d'en décider.

Il a exclu des obligations d'accessibilité les mentions de parrainage et les bandes annonces, les chansons interprétées en direct et la musique instrumentale, le téléachat, les compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et six heures du matin, les services de paiement à la séance et les chaînes temporaires.

Le Conseil avait accepté de considérer les versions multilingues et les versions originales sous-titrées comme répondant aux obligations de sous-titrage adapté pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères **jusqu'à la fin de l'année 2012 qui est donc la dernière année d'application de cette mesure.**

Les chaînes dont le chiffre d'affaires est supérieur à trois millions d'euros et inférieur ou égal à sept millions d'euros ne sont tenues de sous-titrer que 10 % de leurs programmes.

Les chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à trois millions d'euros, de même que les chaînes pour adultes, les chaînes diffusées en langue étrangère, les chaînes consacrées à la météo qui comportent des informations imagées accessibles, les chaînes temporaires et les chaînes de paiement à la séance n'ont pas d'obligation chiffrée mais leur convention précise que « *L'éditeur s'efforce de développer par des dispositifs adaptés l'accès aux personnes sourdes ou malentendantes* ».

Les chaînes de sport substituent à l'obligation exprimée en pourcentage un volume d'événements sportifs, de programmes ou d'heures à sous-titrer.

En 2012, le Conseil n'a pas accordé d'autres dérogations.

## **6. Une diffusion des sous-titres en TNT selon une norme établie**

Le Conseil a encouragé l'ensemble des éditeurs de la TNT à diffuser les sous-titres à destination des personnes sourdes ou malentendantes selon la norme *DVB\_Subtitling*<sup>2</sup>, telle qu'elle est précisée dans l'arrêté gouvernemental du 24 décembre 2001 fixant les caractéristiques des signaux émis en télévision numérique terrestre.

Cette norme permet de proposer des sous-titres avec une graphie améliorée et donc plus agréable que les sous-titres de type « télécrit », hérités de la télévision analogique. Elle est recommandée par l'Union européenne de radio-télévision comme le format préféré de sous-titres pour les services de télévision numérique.

Les récepteurs TNT disponibles en France sont normalement compatibles avec cette norme. Par ailleurs, l'apparence des sous-titres *DVB\_Subtitling* est cohérente sur l'ensemble de ces récepteurs. Ces sous-titres sont généralement disponibles en activant à partir de la télécommande du téléviseur ou de l'adaptateur une touche portant l'indication « S-T », « STT », « SUB », « sous-titres » ou « s-title ». Dans le cas contraire, l'accès au sous-titrage est souvent disponible dans le menu de la page information du programme en cours, voire à partir d'une des touches de couleurs de la télécommande.

<sup>2</sup> Norme ETSI EN 300 743.



Exemple de sous-titrage DVB\_Subtitling diffusé par M6 sur la TNT.

Certains éditeurs continuent toutefois d'utiliser les sous-titres au format télétexte, soit de manière transitoire (BFM TV étant aujourd'hui, la seule chaîne à diffuser des sous-titres seulement par le télétexte), soit en supplément de la version *DVB\_Subtitling* (notamment pour la version en qualité standard de TF1).

## 7. Suivi de la reprise des sous-titres par les distributeurs

Le Conseil, sur le fondement du paragraphe III de l'article 34-2<sup>3</sup> de la loi de 1986, a fortement incité les distributeurs (ADSL, câble, satellite et TNT) à reprendre correctement les sous-titres à destination des personnes sourdes ou malentendantes sur leurs réseaux, qui peuvent utiliser une autre norme que le *DVB\_Subtitling*.

Afin de vérifier le respect de cette obligation de reprise par les distributeurs, le Conseil a lancé pendant la période 2010/2011 une campagne de constatation, selon une méthodologie précise<sup>4</sup>, de la disponibilité des sous-titres sur ces réseaux, plus particulièrement au moment de la diffusion de programmes en direct, les plus exigeants techniquement, pour lesquels des difficultés de reprise ont pu être remarquées. Les constatations ont été essentiellement réalisées en juillet 2010 en utilisant un décodeur de référence pour chaque offre et, le cas échéant, un modem fourni par le distributeur. Des mesures complémentaires ont été menées en novembre 2010 et janvier 2011.

Les résultats de la campagne de constatation ont été transmis individuellement aux distributeurs concernés et publiés sur le site internet du Conseil. Une nette amélioration de la reprise des sous-titres « sourds ou malentendants » par les distributeurs a été constatée par le Conseil à l'occasion de cet exercice.

L'Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA) ayant cependant fait part, en 2012, de certaines difficultés à obtenir un sous-titrage satisfaisant chez certains distributeurs, un groupe de travail sur l'accessibilité des programmes, présidé par le conseiller Nicolas About, a été organisé, en 2013, avec les distributeurs et plusieurs associations représentant des personnes sourdes ou malentendantes dans l'objectif de pointer les difficultés. A cette occasion, les difficultés de reprise de l'audiodescription par les distributeurs a été également évoquée.

<sup>3</sup> « Tout distributeur de services met gratuitement à destination du public les services destinés aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes aveugles ou malvoyantes associés aux programmes des services de télévision qu'il offre. Les dispositions techniques nécessaires sont à sa charge. »

<sup>4</sup> « Méthodologie de constatation de la reprise des sous-titres à destination des personnes sourdes ou malentendantes » disponible sur le site internet du Conseil dans la rubrique accessibilité.

Une nouvelle campagne de constatation sera réalisée pour vérifier l'avancement de la reprise du sous-titrage sur toutes les plateformes des différents distributeurs satellite, ADSL, câble et TNT. Elle sera appliquée sur des créneaux horaires plus larges que la première campagne. Le but reste le même, améliorer la reprise du sous-titrage des programmes sur tous les supports.

### **8. *Le bandeau sombre***

Afin de faciliter la lisibilité des sous-titres *DVB\_Subtitling*, notamment lorsque des sous-titres avec des caractères de couleur blanche sont diffusés sur une vidéo comportant un fond blanc, le Conseil a invité dès mars 2011, les éditeurs de la TNT à diffuser des sous-titres *DVB\_Subtitling* sur un bandeau sombre. Des dysfonctionnements de réception des sous-titres diffusés avec ce bandeau sombre ont été observés durant l'été 2011. À la suite des travaux d'analyse et d'adaptation technique menés par le Conseil, afin que les équipements de génération des sous-titres des chaînes respectent bien la norme de sous-titrage EN 300 743, les sous-titres diffusés sur la plupart des chaînes avec un bandeau sombre sont actuellement bien reçus par le parc de récepteurs TNT.

Le bandeau sombre est bien présent avec la plateforme TNT, ce qui n'est pas forcément le cas avec les autres distributeurs qui peuvent utiliser d'autres technologies de diffusion de sous-titres.

### **9. *La charte de qualité du sous-titrage***

Pour répondre aux exigences du plan 2010-2012 en faveur des personnes sourdes ou malentendantes du secrétariat d'Etat chargé de la famille et de la solidarité qui prévoyait l'élaboration d'un référentiel sur la qualité du sous-titrage et les modalités d'incrustation à l'écran, le groupe de travail Accessibilité du Conseil a élaboré, en étroite collaboration avec le président de l'UNISDA (Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif), une charte relative à la qualité du sous-titrage. Des réunions de concertation ont eu lieu avec les services de télévision, leurs laboratoires de sous-titrage, le CAASEM (Collectif des adaptateurs de l'audiovisuel pour les sourds et les malentendants) et des associations représentant les personnes souffrant de déficience auditive.

Cette charte de qualité prévoit une harmonisation des pratiques des chaînes en ce qui concerne les modalités d'apparition du sous-titrage à l'antenne : couleurs, fond, placement des sous-titres, etc. Elle prévoit différents critères permettant de limiter les fautes d'orthographe et les contresens et recommande certaines mesures pour faciliter la compréhension des émissions et des débats en direct notamment.

À la suite des réunions organisées dans un climat particulièrement constructif, cette charte a été signée le 12 décembre 2011 par le ministre de la culture et de la communication, la secrétaire d'Etat à la cohésion sociale et aux solidarités, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, les associations concernées, les chaînes de télévision et leurs laboratoires de sous-titrage (Cf. Annexe 2).

Des tests ont été réalisés par l'UNISDA début 2012 pour s'assurer de l'application de la charte de qualité sur l'allocution du Président de la République diffusée simultanément sur TF1 et France 2. Ces tests ont montré des différences significatives entre les deux chaînes, ce qui a amené le Conseil à réagir auprès de France Télévisions.

D'autres tests ont été effectués en 2012 qui ont permis de constater des améliorations, notamment lors du débat de l'entre-deux tours des élections présidentielles entre les deux candidats (Cf. III l'accessibilité de la campagne pour l'élection du Président de la République).

## II) L'offre de programmes accessibles par la langue des signes en 2012

La langue des signes française (LSF) est une langue gestuelle et visuelle qui permet aux personnes sourdes de communiquer entre elles par signes. Elle est pratiquée par plus de 80 000 personnes.



Source France 2

Il n'existe pas d'obligation de traduire des émissions en langue des signes à la télévision.

Les associations de personnes sourdes ou malentendantes demandent depuis longtemps qu'un journal télévisé du soir soit interprété en LSF sur une chaîne publique ce qui n'est pas prévu actuellement par le Contrat d'objectifs et de moyens conclu entre France Télévisions et l'Etat. Cependant, certaines chaînes proposent des émissions accessibles en LSF :

### ➤ Trois chaînes hertziennes publiques

- **France 2** avec le journal d'information diffusé le matin à 6 h 30 et 8 h 30 ;
- **France 3** avec les questions parlementaires du mercredi après-midi ;
- **France 5** avec l'émission *L'Œil et la Main* le lundi à 8 h 25 (sauf le premier lundi du mois) rediffusée le samedi à 22 h 35.

### ➤ Trois chaînes d'information de la TNT

Du lundi au vendredi, après concertation avec les chaînes pour une répartition des horaires entre elles :

- **BFM TV** avec un journal d'information à 13 heures ;
- **I-Télé** avec un journal d'information à 16 h 30, également diffusé sur le site internet de la chaîne ;
- **LCI** avec un journal d'information à 20 heures.

### ➤ Une chaîne de sport

- **Infosport** avec un journal d'information à 16 h 45.

➤ Trois chaînes pour les enfants de 3 à 6 ans

Pour favoriser la communication entre les enfants sourds ou malentendants et ceux qui entendent

- **Piwi** avec trois émissions *Au pays des signes* (apprentissage) *Barbabapa* et *Tro Tro* (émissions de la grille traduites en LSF) ;
- **Disney Juniors** avec deux émissions *J'apprends la langue des signes avec Bali* (apprentissage) et *Les escapades de Winnie l'ourson* (émission de la grille traduite en LSF) ;
- **Tiji** avec trois émissions *Sur le bout des doigts* (apprentissage), *Devine quoi* (émission de la grille traduite en LSF) qui sont tournées avec des comédiens sourds et *Sam Sam*, le héros des livres de Serge Bloch (Bayard Jeunesse), adapté en langue des signes par le comédien Bachir Saifi lui-même sourd et malentendant.



*Sam Sam*



*Devine quoi*

➤ Deux chaînes pour enfants de 4 à 14 ans

- **Gulli** (chaîne de la TNT gratuite) et **Canal J** avec trois émissions : les saisons 2 et 3 de *Fais-moi signe*, programme d'apprentissage de la langue des signes conçu avec le soutien d'Emmanuelle Laborit. Cette émission est présentée par une animatrice malentendantante, qui reçoit à chaque fois un enfant entendant pour lui apprendre la langue des signes, la saison 2 de *À qui veut l'entendre* qui permet de suivre pendant plusieurs jours l'immersion d'un jeune garçon malentendant en vacances chez des personnes entendantes afin de mieux comprendre ses difficultés et la première saison de l'émission *Mes Tubes en signe*, programme d'apprentissage de la langue des signes présentée par une animatrice malentendantante qui apprend aux enfants à signer un extrait de chansons connues et appréciées des jeunes et explique aux enfants entendants comment les malentendants perçoivent la musique.



### 1.) La charte de qualité de l'interprétation en langue des signes

A l'instar de ce qui a été fait pour le sous-titrage, une charte de qualité de l'interprétation en LSF est en cours, avec l'étroite collaboration du président de l'UNISDA et de personnes concernées. Elle devrait être signée en 2013.

### 2.) Des initiatives intéressantes

**France Télévisions** a mis en ligne un site éducatif « lesite.tv », qui a une déclinaison « lesite.tv pour tous », avec un flux vidéo parallèle en langue des signes.

**Canal+** a mis en ligne, sur son espace client, un espace d'information en langue des signes à destination des personnes sourdes ou malentendanttes.

### III) L'accessibilité de la campagne pour l'élection du Président de la République

S'agissant des campagnes officielles pour lesquelles le Conseil supérieur de l'audiovisuel doit fixer les conditions de production et de diffusion, de grands progrès ont été réalisés, le Conseil ayant exigé le sous-titrage des messages de la campagne officielle sur les chaînes hertziennes publiques bien avant que l'obligation d'accessibilité pour l'ensemble de leurs programmes soit inscrite dans la loi du 11 février 2005.

Le sous-titrage de la campagne officielle n'est pas optionnel mais permanent. Le Conseil veille, sur chaque module, à ce que la retranscription des propos soit totale et la lisibilité des textes parfaite.

Chaque candidat a la possibilité de demander la traduction en langue des signes sur chacun de ses modules. Malheureusement, peu de candidats ont utilisé cette possibilité.

Sur France Télévisions, la reprise, au plus tard dans les vingt-quatre heures, de la campagne électorale sur le site internet de la chaîne a comporté les modules systématiquement accompagnés de leur traduction en langue des signes.

Les sous-titres des émissions spéciales de la rédaction de France 2 ont également été mis en ligne sur le site de la chaîne, dans les meilleurs délais, après avoir été resynchronisés afin de neutraliser le délai aujourd'hui incompressible de quelques secondes qui s'écoule entre la prise de parole des intervenants et l'affichage du sous-titre.

Enfin, le Conseil a également demandé que ces modules soient audiodécris sur France 2 à l'intention des personnes souffrant d'un handicap visuel.

Par ailleurs, le Conseil a fait contrôler la qualité du sous-titrage du débat diffusé simultanément sur TF1 et France 2, le 2 mai 2012, entre les deux candidats à l'élection présidentielle. Le constat de ce contrôle était satisfaisant sur les deux chaînes : l'orthographe était bonne, les propos n'ont pas été inconsidérément tronqués, les quelques infidélités et contresens étaient relativement bénins et n'empêchaient pas une compréhension correcte des propos rapportés. Le décalage entre la parole et son sous-titrage est le problème essentiel pour les émissions en direct mais il est malheureusement difficilement compressible.

La chaîne LCP, qui ne relève pas de l'autorité du Conseil, a fait interpréter en langue des signes (LSF), par deux interprètes, ce débat entre les deux candidats.

La chaîne BFM TV a également, lors des soirées électorales du 22 avril et du 6 mai 2012, mis à la disposition des téléspectateurs souffrant de handicap auditif 3 heures de sous titrage de 19 à 22 heures.

## TITRE II

### ACCESSEBILITE DES PROGRAMMES AUX PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

#### ***1. Cadre légal et conventionnement***

La loi du 5 mars 2009 reprise par la loi du 30 septembre 1986 dispose que les services de télévision privés diffusés en mode numérique dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision doivent diffuser des programmes en audiodescription.

Pour les chaînes du service public, l'obligation est intégrée au contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'Etat. Pour 2013, le COM prévoit la diffusion d'un programme audiodécrété par jour sur l'ensemble des chaînes du groupe France Télévisions sans préciser si le nombre de programmes qui doivent être inédits.

Après avoir entendu, en 2010, les services de télévision, les associations et les professionnels, le Conseil a introduit les dispositions correspondantes dans les conventions des chaînes concernées à savoir TF1, TMC, Canal+, M6 et W9 avec une montée en charge qui aboutit, en 2013, à ce que soit proposé environ un programme en audiodescription par jour sur l'ensemble des chaînes privées dont la chaîne payante Canal+. En annexe, un graphique présente les différents engagements.

Ces diffusions doivent comprendre un certain nombre de programmes inédits en audiodescription pour les chaînes à forte audience à partir de 2013 : 52 pour Canal+, 20 pour TF1, 20 pour M6.

Des réunions de concertation sont prévues, fin 2013, avec les chaînes concernées sur les obligations d'audiodescription.

Lors du rachat de la chaîne D8 par Canal+, le Conseil a exigé des engagements en matière d'audiodescription : 1 programme audiodécrété en 2013, 6 en 2014 et 12 à partir de 2015.

#### ***2. Les chaînes des multiplex R7-R8***

Lors de l'appel à candidature pour les six nouvelles fréquences de la TNT sur les multiplex R7-R8, le Conseil avait été particulièrement attentif aux engagements que les candidats pourraient formuler en matière d'accessibilité.

Lors du conventionnement, fin novembre 2012, de ces six nouvelles chaînes de la TNT retenues en haute définition, HD1, 6ter, Chérie 25, 23 Diversité TV France, RMC Découverte, L'Equipe 21, le Conseil a inscrit dans leurs conventions des obligations fortes d'accessibilité des programmes aux personnes souffrant d'une déficience auditive ou visuelle.

Ces chaînes ont ainsi une obligation de mettre à l'antenne 1 programme audiodécrété en 2013, 6 en 2014 et 12 à partir de 2015.

### **3. L'offre de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes sur la TNT en 2012**

#### Nombre de programmes audiodécris en 2012

##### Chaînes privées

Chaînes privées	Obligations en 2012	Nombre de titres diffusés en 2012	Nombre de diffusions et rediffusions en 2012	Pour mémoire : obligations en 2013 avec rediffusions
<b>TF1</b>	12	19	37	52
<b>TMC</b>	6	6	6	12
<b>M6</b>	12	18	20	52
<b>W9</b>	6	7	7	12
<b>Canal+</b>	12	26	174	260
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>76</b>	<b>237</b>	<b>388</b>

##### Chaînes publiques

France Télévisions	Obligation en 2012	Nombre de diffusions en 2012*	Pour mémoire : obligation en 2013*
<b>France 2</b>		67	
<b>France 3</b>		10	
<b>France 4</b>	104	17	360
<b>France 5</b>		96	
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>190</b>	<b>360</b>

\*Le contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions ne précise pas le nombre de programmes qui doivent être inédits.

Au total, sur l'ensemble des chaînes, 427 programmes (diffusions et rediffusions comprises) ont été mis à l'antenne en audiodescription dès 2012.

Pour répondre à une demande du Conseil, ces chaînes indiquent par une mention sonore leurs diffusions en audiodescription dans les bandes annonces et au début de la diffusion du programme.

Enfin, lors de la campagne officielle pour l'élection présidentielle, le Conseil a demandé que les modules diffusés sur France 2 soient audiodécris.

### **4. Travaux techniques pour faciliter l'accès à la piste d'audiodescription**

Le Conseil avait mené durant l'année 2011 des travaux techniques avec les éditeurs et en concertation avec les fabricants de récepteurs TNT afin de faciliter l'accès à la piste d'audiodescription aux personnes aveugles ou malvoyantes tant pour les chaînes en qualité standard que pour les chaînes en haute définition. Ces travaux d'homogénéisation de la diffusion de l'audiodescription, entre les différents éditeurs concernés en respectant les normes européennes<sup>5</sup> et internationales en vigueur ont permis de s'affranchir de la situation historique française et non normalisée de diffusion de l'audiodescription sur une piste audio identifiée « allemand ».

<sup>5</sup> Norme ETSI EN 300 468.

Actuellement, l'audiodescription est diffusée en France pour les chaînes concernées que ce soit pour la version en qualité standard ou la version en haute définition sur une piste audio signalée dans le menu des récepteurs TNT par « *audiodescription* », « *français audiodescription* » ou « *QAD* ». Des mises à jour des récepteurs TNT, notamment des plus anciens, par les industriels sont cependant nécessaires afin de faciliter l'accès direct à partir de la touche spécifique (souvent marquée AD) de certaines télécommandes.

Des améliorations au niveau de l'ergonomie des télécommandes semblent également nécessaires afin de proposer aux personnes aveugles ou malvoyantes des produits simples d'usage, qui n'imposent pas de passer par des menus parfois déroutants.

Prochainement, une campagne de constatations sera réalisée, selon une méthodologie préalablement soumise au secteur avant adoption par le Conseil, pour vérifier la reprise de l'audiodescription chez les différents distributeurs. Les résultats seront ensuite publiés sur le site internet du CSA.

### TITRE III

#### AUTRES ACTIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

##### I) Représentation du handicap dans les programmes télévisés.

L'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a donné au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission de contribuer à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle et de veiller à ce que la programmation reflète la diversité de la société française. Le handicap constitue un des critères de la diversité auxquels le Conseil accorde une attention toute particulière.

Afin de mesurer concrètement la manière dont les médias reflètent la diversité de la société française dont le handicap constitue une des composantes, le Conseil a créé un Observatoire de la diversité ainsi qu'un baromètre de la diversité à la télévision. Ce baromètre évalue chaque année, à partir de l'observation de deux semaines de programmes, la part des personnes reflétant la diversité de la société française et notamment celle des personnes handicapées.

La vague 2012 de ce baromètre, portant sur la période du 3 au 16 septembre 2012, montre que 0,8 % des personnes indexées sur les programmes hors publicité contre 0,3 % lors de la première vague en 2009 sont perçues comme ayant un handicap.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements annuels que les chaînes sont désormais obligées de prendre en vertu de la délibération du Conseil du 10 novembre 2009, des objectifs d'amélioration de la représentation du handicap sont fixés. C'est ainsi que de nouveaux engagements volontaristes ont été formulés pour 2012.

Ces nouveaux engagements répondent à la demande insistante du Conseil et de son Observatoire de la diversité, de donner une impulsion pour une meilleure visibilité des personnes en situation de handicap (que ces dernières interviennent au titre de leur handicap ou de manière indifférenciée pour témoigner sur divers sujets du quotidien).

Les engagements de France Télévisions pour 2012 ont permis de mieux représenter le handicap dans les différents genres de programmes :

- Une deuxième saison de la série humoristique *Vestiaires*, diffusée en 2011 sur France 2, qui met en scène des personnes handicapées dans les vestiaires d'une salle de sport, écrite et réalisée par des auteurs eux-mêmes en situation de handicap, a été mise à l'antenne ;
- Une nouvelle série intitulée *Caïn* a été diffusée sur France 2 en 2012. Elle met en scène un commissaire de police en fauteuil roulant ;
- La rédaction de France 2 a confirmé son implication dans le traitement du handicap dans les journaux télévisés de 13 heures et de 20 heures ;
- France 4 a diffusé en 2012 une « série du réel » intitulée *Dans la peau d'un handicapé* en quatre épisodes de soixante minutes pour changer le regard sur le handicap ;

- France 5 diffuse toujours l'émission *L'œil et la main* qui traite des questions de société et qui est sous-titrée et interprétée en langue des signes.
- Le réseau Outre-Mer Première a poursuivi sa politique volontariste en faveur du handicap notamment avec une troisième saison du magazine « Papiyon volé » diffusé aux Antilles et en Guyane, magazine qui traite du handicap mental, physique et sensoriel et avec la mobilisation régulière de Nouvelle Calédonie Première autour du travail des personnes handicapées ;

Enfin, Arte, qui n'est pas conventionnée avec le CSA, s'est engagé également sur le handicap et a diffusé un tour du monde inédit *Dans tes yeux* en compagnie de la journaliste non-voyante Sophie Massieu, partie explorer quarante destinations.

## **II) Initiatives ciblées concernant les Jeux Paralympiques**

Le Conseil et le Défenseur des droits, en présence de représentants du ministère de la Culture et du ministère des sports, ont invité les chaînes le 15 février 2012 à une réunion sur la couverture des Jeux paralympiques de Londres. L'enjeu était de faire appel au sens de la responsabilité sociale des chaînes et de souligner la nécessité de mieux représenter le handicap en véhiculant des valeurs positives et d'exemplarité. Il a été décidé de mettre en place un comité de suivi pour encourager et évaluer toutes les initiatives permettant une meilleure visibilité médiatique de cet événement sportif majeur. Les chaînes ont été invitées à se fixer des objectifs précis en ce sens et à en rendre compte.

Un bilan des Jeux Paralympiques (cf. Annexe 3) a été présenté par le comité de suivi le 14 novembre 2012 aux représentants du ministère de la Culture, du ministère des sports ainsi qu'aux représentants des chaînes de télévision et des radios. Il a été indiqué que, même si les volumes de diffusion consacrés aux Jeux paralympiques ont triplé par rapport aux Jeux Paralympiques de 2010, des efforts restaient à faire sur la diffusion des épreuves. Seule France Télévisions, détentrice des droits de diffusion, a décidé de retransmettre l'intégralité des épreuves sur internet.

Le Conseil préconise que le gouvernement et Parlement se saisissent de cette question pour fixer l'objectif à France Télévisions de retransmettre chaque année sur l'une de ses chaînes les finales de certaines épreuves de handisport de niveau international dignes d'intérêt pour le public français.

## **III) Réalisation d'un cahier des charges d'un récepteur TNT accessible et vocalisant en langue française**

À la différence du Royaume-Uni ou de l'Espagne, il n'existe pas en France de récepteur TNT capable de vocaliser, en langue française, l'ensemble des informations textuelles s'affichant à l'écran.

Aussi, afin de permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes de naviguer dans les menus, de configurer leur récepteur, de prendre connaissance du guide électronique de programmes, etc., certaines associations et le Conseil souhaitent que soit commercialisé sur le marché français un récepteur TNT, rendant plus accessibles les programmes de télévision en premier lieu pour les personnes aveugles ou malvoyantes mais qui pourrait également profiter aux personnes sourdes ou malentendantes, ainsi qu'aux personnes âgées ou à toutes celles qui souhaitent une telle ergonomie.

Le Conseil, attentif à l'importance que revêt l'accessibilité des programmes pour les personnes handicapées, a décidé de lancer une étude sur ce sujet avec pour objectif principal la réalisation d'un cahier des charges techniques qui pourra ensuite servir de guide aux fabricants de récepteurs TNT ou à tout organisme qui souhaiterait l'utiliser. En effet, si des récepteurs spécifiques semblent nécessaires dans un premier temps, il paraît indispensable que l'industrie se saisisse rapidement de ce type de besoins et les intègrent progressivement dans une grande partie sinon dans toute leur gamme de produits.

Les objectifs du projet piloté par le CSA ont donc été :

- d'étudier le développement des récepteurs de télévision numérique vocalisants à travers quatre pays : Royaume-Uni, Espagne, Etats-Unis, Irlande,
- d'établir les spécifications fonctionnelles et techniques d'un récepteur TNT accessible et vocalisant en langue française compatible avec le réseau de diffusion numérique hertzien métropolitain et ultra-marin ;
- de déterminer les coûts de conception et de production d'un récepteur TNT accessible et vocalisant en langue française.

Cette étude laisse apparaître qu'une modification de portée juridique pourrait être nécessaire en France afin d'inciter les fabricants de récepteurs et les distributeurs à proposer dans leur gamme au moins un produit qui dispose d'une fonction de vocalisation en langue française des menus de télévision numérique. Les résultats de l'étude ont été communiqués aux différents ministères concernés et aux associations dans le courant du premier semestre 2012.

Actuellement, peu de récepteurs vocalisants sont présents sur le marché français. Un récepteur basé sur un modèle anglais et qui vocalise en français n'est pas parfaitement au point. D'autres récepteurs qui visent le marché français, dits accessibles et qui peuvent proposer un certain niveau de vocalisation, sont en cours de développement. Un projet français intéressant est en recherche de financement.

#### **IV) Site du Conseil supérieur de l'audiovisuel : une section consacrée à l'accessibilité des programmes télévisés à destination des personnes présentant un handicap auditif ou visuel**

Depuis 2011, une section particulière du site du Conseil est consacrée à l'accessibilité des programmes à destination des personnes présentant un handicap auditif ou visuel. (<http://www.csa.fr/Television/Le-suivi-des-programmes/L-accessibilite-des-programmes>).

Ce site donne un certain nombre d'informations sur le cadre légal, les obligations des chaînes, les principes techniques et les méthodes d'accès aux sous-titres et à l'audiodescription, la langue des signes, la disponibilité des sous-titres sur les réseaux des différents distributeurs (TNT, ADSL, satellite, câble) ainsi que quelques liens utiles vers des sites d'associations ou de chaînes. Il a été remis à jour en 2012.

#### **V) Production d'émissions par le Conseil supérieur de l'audiovisuel**

##### ***1. La campagne de la signalétique jeunesse***

En 2011, le Conseil avait produit deux nouveaux spots pour la campagne annuelle de sensibilisation à la signalétique jeunesse que l'ensemble des chaînes a diffusés. Le Conseil a fait sous-titrer les messages mais avait également fait audiodécrire l'un deux. Ces deux messages ont été largement rediffusés en 2012.

## ***2. Les campagnes électorales officielles en Outre-mer***

En 2012, les campagnes pour le renouvellement des assemblées territoriales de Wallis et Futuna, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon ont été sous-titrées.

Le Conseil avait déjà eu cette exigence, en 2011, pour les campagnes officielles qu'il produit en Outre-mer pour le renouvellement de l'assemblée territoriale de Mayotte.

\* \*

\*

Le paysage audiovisuel a, depuis 2010, atteint un niveau d'accessibilité important dont on peut espérer qu'il satisfasse les associations de personnes handicapées même si des progrès peuvent encore être accomplis. Les obligations prises en matière d'audiodescription pour 2013 devraient satisfaire les personnes souffrant d'un handicap visuel car elles leur permettent d'avoir accès non seulement aux œuvres cinématographiques récentes et de patrimoine mais aussi aux séries spécifiques des chaînes.

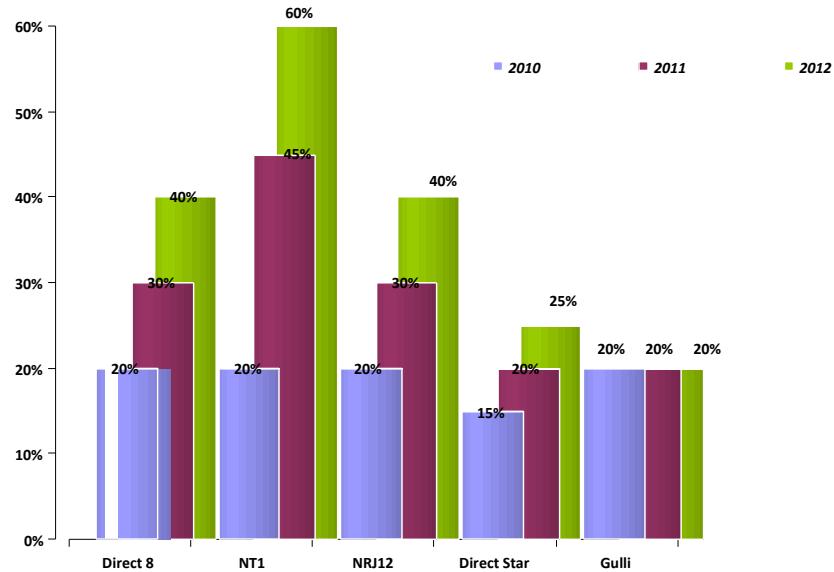
En revanche, l'accessibilité des services de télévision de rattrapage n'est pas encore satisfaisante sur toutes les chaînes. Sur France Télévisions, depuis avril 2012, une partie substantielle des programmes est proposée en version sous-titrée en télévision de rattrapage (Pluzz).

Dans la délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), le Conseil a recommandé aux éditeurs et distributeurs de services de rendre les programmes accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes mais il n'existe pas actuellement d'obligation légale.

Enfin la représentation du handicap à la télévision devrait progresser grâce à une prise de conscience et à l'engagement de certaines chaînes que le Conseil continuera à encourager afin d'assurer sa mission de lutte contre les discriminations. Malgré les efforts constatés, la retransmission des Jeux Paralympiques 2012 de Londres n'a pas atteint une couverture suffisamment importante pour satisfaire les personnes handicapées.

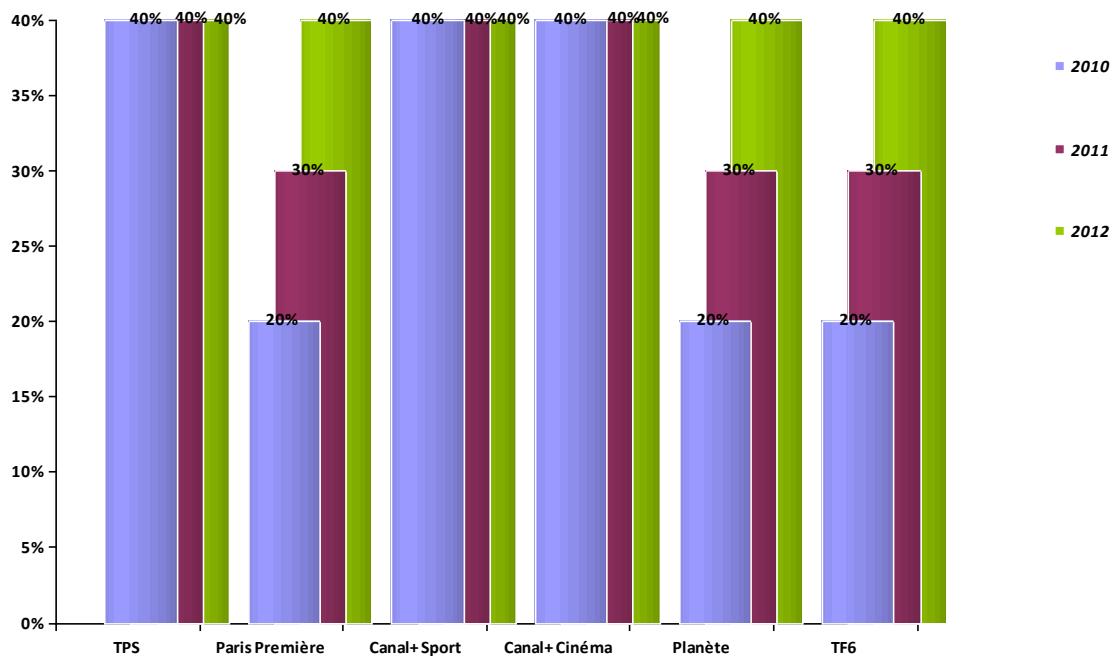
**OBLIGATIONS DE SOUS-TITRAGE DES CHAINES DE LA TNT dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5 % POUR LES ANNEES 2010, 2011, 2012**

**Chaînes de la TNT gratuite**



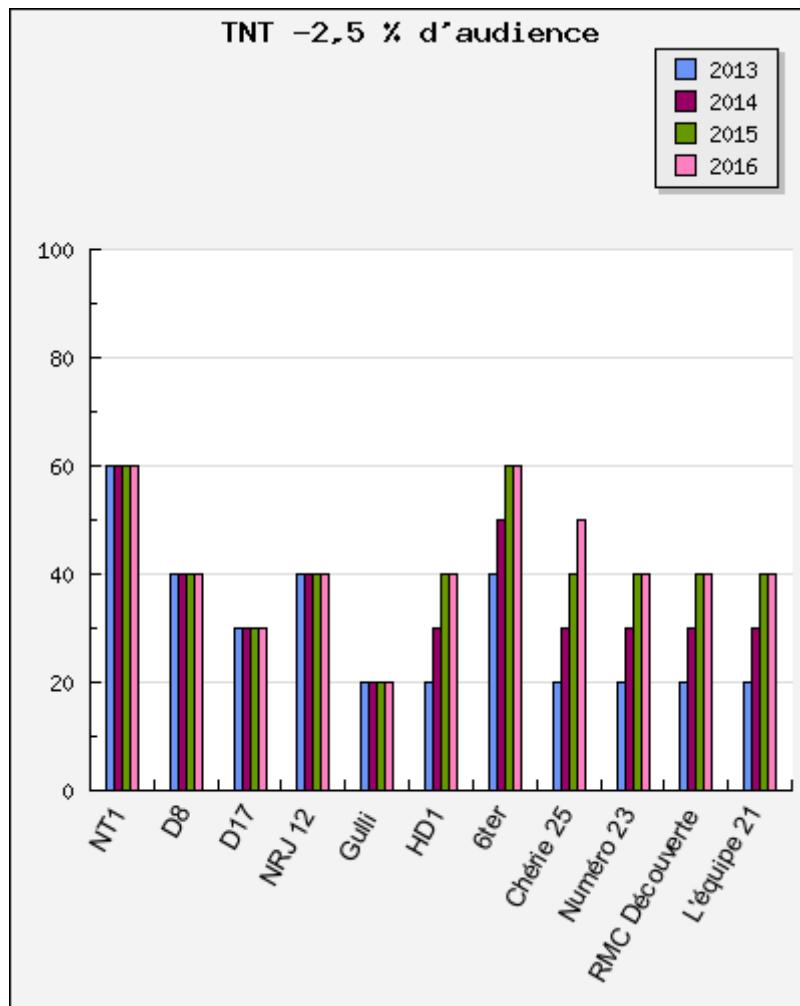
\*Gulli propose également des émissions relatives à la LSF.

**Chaînes de la TNT payante**



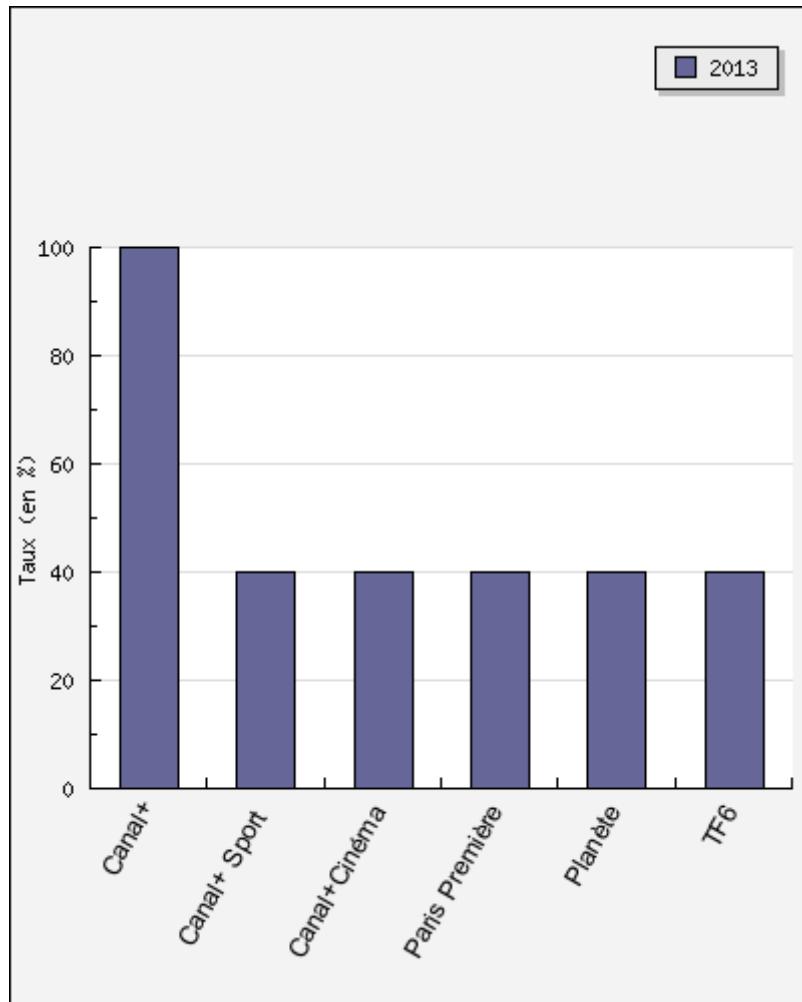
**OBLIGATIONS DE SOUS-TITRAGE DES CHAINES DE LA TNT dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5 %  
A PARTIR DE 2013**

**Chaînes de la TNT gratuite**

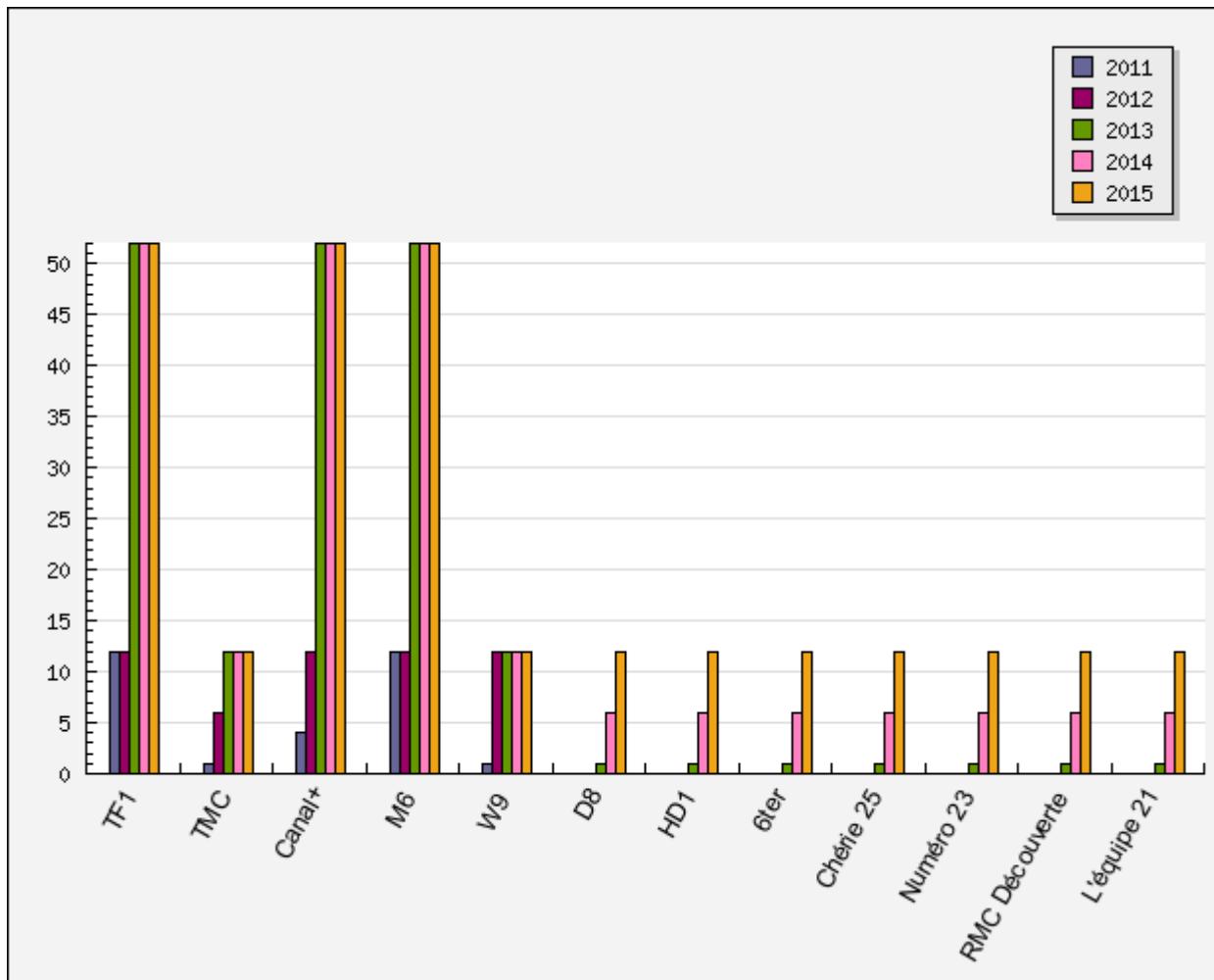


\*Gulli propose également des émissions relatives à la LSF

### Chaînes de la TNT payante à partir de 2013



## Obligations en matière d'audiodescription des chaînes de la TNT A partir de 2011



## **CHARTE DE QUALITÉ POUR LE SOUS-TITRAGE À DESTINATION DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES**

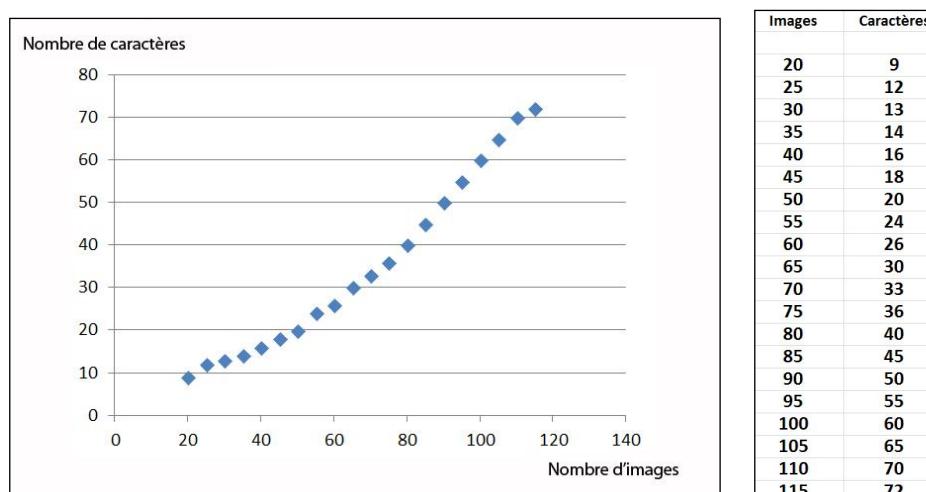
Le sous-titrage doit être réalisé spécifiquement pour l'usage des personnes sourdes ou malentendantes en respectant les 16 critères suivants.

### **POUR TOUS LES PROGRAMMES**

- 1 – Respect du sens du discours.**
- 2 – Respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française.**
- 3 – Respect de l'image.** Le sous-titre, limité à deux lignes pour les programmes en différé et à trois lignes pour le direct, ne doit pas cacher les informations textuelles incrustées<sup>6</sup> ni les éléments importants de l'image<sup>7</sup>.
- 4 – Diffusion des sous-titres sur la TNT** selon la norme *DVB\_Subtitling* (EN 300 743), conformément à l'arrêté dit « signal » du 24 décembre 2001.
- 5 – Parfaite lisibilité.** Il est recommandé que les sous-titres se présentent sur un bandeau noir translucide et si possible avec des lettres ayant un contour noir, quel que soit le réseau et notamment en TNT.

### **POUR LES PROGRAMMES DE STOCK DIFFUSÉS EN DIFFÉRÉ**

- 6 – Temps de lecture approprié :** 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour deux secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour quatre secondes.<sup>8</sup> Les laboratoires seront incités à respecter ces critères avec une tolérance de 20 %.



- 7 – Utilisation systématique du tiret pour indiquer le changement de locuteur.**

- 8 – Placement du sous-titre au plus proche de la source sonore.**

<sup>6</sup> Présentations des intervenants, titres, définitions, génériques...

<sup>7</sup> Les lèvres des locuteurs qui permettent la lecture labiale, les informations imagées comme les cartes géographiques ou schémas explicatifs, etc.

<sup>8</sup> Une seconde étant composée de 25 images.

## 9 – Respect du code couleurs défini pour le sous-titrage :

- **Blanc** : locuteur visible à l'écran (même partiellement) ;
- **Jaune** : locuteur non visible à l'écran (hors champ) ;
- **Rouge** : indications sonores ;
- **Magenta** : indications musicales et paroles des chansons ;
- **Cyan** : pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires ;
- **Vert** : pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère<sup>9</sup>.

Particularité : les émissions (hors documentaires) intégralement doublées<sup>10</sup> doivent être sous-titrées selon le code couleur et non en vert.

## 10 – Indication des informations sonores<sup>11</sup> et musicales<sup>12</sup>.

## 11 – Utilisation des parenthèses pour indiquer les chuchotements et les phrases dites en aparté.

## 12 – Utilisation de majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes (un usage des majuscules pour tout autre raison est à proscrire sauf pour certains sigles et acronymes).

## 13 – Découpage phrasique sensé. Lorsqu'une phrase est retranscrite sur plusieurs sous-titres, son découpage doit respecter les unités de sens afin d'en faciliter sa compréhension globale<sup>13</sup>.

## 14 – Respect des changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

## POUR LES PROGRAMMES DIFFUSÉS EN DIRECT OU DANS LES CONDITIONS DU DIRECT

## 15 – Distinction des intervenants par l'indication de leur nom en début de prise de parole et usage de couleurs appropriées, notamment lorsque le programme fait intervenir plusieurs personnes dans un échange qui peut être confus.

## 16 – Réduction du temps de décalage entre le discours et le sous-titrage visant à ramener ce décalage en dessous de 10 secondes. Ne pas omettre une partie significative du discours sous prétexte de supprimer le décalage pris par rapport au direct mais l'adapter éventuellement. Tous les propos porteurs de sens doivent être rapportés.

<sup>9</sup> Si la transcription dans la langue concernée n'est pas possible, on place trois petits points verts à gauche de l'écran après avoir indiqué si possible de quelle langue il s'agit.

<sup>10</sup> Les voix des comédiens lisant la traduction des propos des intervenants se superposent aux voix d'origine.

<sup>11</sup> Description des bruits significatifs qui ne sont pas induits par l'image (il est inutile d'indiquer « explosion » si l'explosion se voit à l'écran).

<sup>12</sup> Transcription des chansons françaises ou étrangères. Par défaut, indiquer le nom du chanteur et le titre.

<sup>13</sup> Un découpage excessif ou inapproprié peut gravement compromettre la bonne compréhension du discours.

À la place de « Il déteste les jeunes / filles. », on préférera « Il déteste / les jeunes filles ».

### **Bilan de la couverture des Jeux Paralympiques 2012 par les chaînes de télévision et les radios**

Par lettre du 24 janvier 2012, M. Dominique Baudis, Défenseur des droits, a indiqué au Conseil que des réunions de travail avec MM. Gérard Masson, président de la Fédération HandiSport et du Comité Paralympique et Sportif Français, et Yves Foucault, président de la Fédération Française du Sport adapté ont permis d'aborder les questions de discrimination dans la pratique sportive des personnes en situation de handicap et que c'est à cette occasion que la nécessité d'améliorer la couverture médiatique des Jeux paralympiques a été évoquée.

Ainsi, Mme Maryvonne Lyazid, en charge de la mission « discriminations et promotion de l'égalité » auprès du Défenseur des droits, a été chargée de se rapprocher des Conseillers en charge de la diversité au sein du Conseil pour préparer une réunion sous la présidence commune du président du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du Défenseur des droits.

Les présidents des deux fédérations, des représentants du ministère des sports, de la DGMIC et des chaînes ont donc été conviés à une réunion dans les locaux du Conseil le 15 février 2012.

L'objet de cette réunion était de fixer des objectifs à atteindre pour une couverture médiatique maximale des Jeux paralympiques. Pour cela, les deux fédérations concernées ont fait des propositions aux participants.

Le Défenseur des droits et le Conseil supérieur de l'audiovisuel ont décidé à l'issue de cette réunion de créer un comité de suivi de ces opérations jusqu'au mois de septembre. Ce comité s'est réuni à trois reprises avant le début des Jeux pour inciter les chaînes et les radios à des initiatives plus nombreuses et pour mieux connaître les modalités de cession des droits de diffusion des épreuves par France Télévisions aux autres diffuseurs.

#### **A. Couverture des Jeux Paralympiques par les télévisions**

Du 29 août au 9 septembre 2012, les Jeux Paralympiques de Londres ont fait l'objet d'une couverture médiatique beaucoup plus importante que celle qui avait été réservée aux précédentes éditions. Les chaînes gratuites et payantes ont ainsi proposé plus de 140 heures de programmes dont environ 100 heures sur TV8 Mont-Blanc et près de 35 heures sur les chaînes de France Télévisions.

En ne prenant en compte que la diffusion de programmes spécifiques et les retransmissions (hors rubriques dans les journaux télévisés et hors reportages au sein des magazines), le temps consacré aux Jeux Paralympiques a fortement progressé de 2008 à 2012. Les chaînes nationales hertziennes avaient triplé la couverture de l'événement entre les Jeux d'été de Pékin et ceux d'hiver de Vancouver (passant de 3 heures à près de 10 heures). Elles ont effectué un nouvel effort très significatif puisque cette couverture a de nouveau triplé entre les Jeux de Vancouver et ceux de Londres avec plus de 35 heures de programmes.

En outre, si la couverture médiatique des Jeux Paralympiques reste bien inférieure à celle des Jeux Olympiques, il s'agit toutefois d'une avancée considérable même s'il est à déplorer la quasi absence de directs sur les chaînes hertziennes gratuites (cf. tableaux comparatifs des Jeux de 2008 et 2010).

## I. Une couverture satisfaisante proposée par les chaînes hertziennes

### 1. Un événement abordé quotidiennement dans les journaux télévisés

Les Jeux Paralympiques ont été abordés quotidiennement dans les journaux télévisés de TF1 (19 reportages), France 2 (20 reportages) et France 3 (38 reportages) et ponctuellement dans les deux éditions de M6 (9 reportages) et les trois éditions de Canal + (17 reportages).

**Les éditions de TF1 et France 2** sont celles qui ont proposé le suivi le plus régulier et le plus complet de ces Jeux. Dans les éditions de 13h et 20h, les résultats du jour étaient rappelés quotidiennement. Si on a pu constater que, au début de l'événement, les sujets faisaient l'objet d'une rubrique à part, ils étaient intégrés au sein de la rubrique consacrée au sport à la fin de l'événement. Les journalistes et commentateurs prenaient soin d'apporter des éléments explicatifs sur le déroulement des épreuves, et certains sujets étaient même abordés avec humour. Il a également été rappelé, à plusieurs reprises, que, pour la première fois depuis 2000, les handicapés mentaux faisaient leur retour dans ces Jeux. Par ailleurs, TF1 comme France 2 ont diffusé, au sein de leurs éditions, quelques portraits d'athlètes qui venaient compléter le sujet du jour.

Les Jeux Paralympiques ont également été abordés **dans les trois éditions de France 3** au travers des résultats du jour, de portraits et d'interviews d'athlètes handicapés. Une singularité est relevée dans les reportages du Soir 3 avec des focus non seulement sur des athlètes français mais également sur des compétiteurs étrangers.

**Les éditions de M6**, ont rappelé, presque quotidiennement, les résultats du jour.

Enfin, **la matinale et les journaux télévisés de Canal +**, ont proposé, ponctuellement, des reportages sur les Jeux Paralympiques.

En tout et pour tout, près d'une vingtaine de disciplines ont été abordées au cours des différentes éditions (seule l'équitation n'a pas été couverte).

Dans son journal télévisé de 13 heures du 12 septembre, **TF1** a reçu en invitée sur son plateau, pendant 6 minutes, l'athlète française Assia El Hannouni, triple médaillée d'or des derniers Jeux Paralympiques. Lors de l'entretien, il a été question de la nécessité de professionnaliser le handisport en France et d'encourager le handisport féminin.

### 2. Une diffusion régulière de magazines et de documentaires consacrés à l'événement

Au sein de l'offre gratuite, seules France 2 et France 3 et, dans une moindre mesure M6, ont proposé des magazines consacrés aux Jeux Paralympiques.

**Sur France 2**, une émission quotidienne, *Jeux Paralympiques, le mag*, diffusée à 18 heures 45, programmée *in extremis* à l'initiative du Président Rémy Pflimlin à la suite d'une pétition afin de renforcer la programmation liée aux Jeux paralympiques et présentée par Patrick Montel, a rendu compte des résultats du jour, a fait le portrait d'athlètes et a laissé la parole, lors d'interviews, aux athlètes. Une *image du jour*, diffusée à la suite du journal télévisé vers 20h50, a été consacrée, pendant une minute, à un athlète ou un moment fort de la journée.

**Sur France 3**, un magazine proposait chaque soir après les épreuves un compte-rendu de la journée. Ce magazine était rediffusé le lendemain sur France Ô. Cette émission était programmée à des horaires très variables (allant de 23h30 à 1h30) et tardifs. France 3 a également diffusé, dès le 20 août, un programme court, *Jeux Paralympiques, objectif Londres*, également consacré aux portraits d'athlètes. Contrairement au programme court diffusé sur France 2, celui-ci était axé uniquement sur le portrait d'athlètes, sa diffusion ayant commencé avant le début des Jeux.

Les deux magazines proposés sur France 2 et France 3 étaient tous les deux construits selon la même logique (un compte-rendu de la journée au travers de retransmissions intégrales ou partielles des épreuves, éventuellement un portrait d'athlète et des interviews d'athlètes). Les épreuves courtes ont été diffusées dans leur intégralité au cours de ces émissions. Pour les plus longues (marathon, match de cécifoot, match de basket fauteuil, etc.), seuls des extraits ont été proposés.

S'il est apparu que les meilleures audiences ont été réalisées sur les programmes courts très bien exposés dans la grille, à proximité des journaux télévisés, les deux magazines quotidiens ont également bénéficié de bonnes audiences.

L'audience de deux programmes courts (1 minute) consacrés aux Jeux Paralympiques, diffusés à des heures de forte audience sur France 2 et France 3

Audience de la chaîne pendant le premier semestre 2012									
Sur les mêmes créneaux horaires									
24h/24									
Programme	Période de diffusion	Horaire de diffusion	Nombre de diffusions	Part d'audience moyenne (4 ans et +)	Nombre moyen de téléspectateurs	Part d'audience moyenne (4 ans et +)	Nombre moyen de téléspectateurs	Part d'audience moyenne (4 ans et +)	Nombre moyen de téléspectateurs
France 3	Jeux Paralympiques, Objectif Londres	Du lundi 20 au mercredi 29 août 2012	Chaque jour à 18h45	10	11,70%	1 346 000	13,20%	2 010 000	9,30%
France 2	L'image du jour	Du jeudi 30 août au dimanche 9 septembre 2012	Chaque jour vers 20h45	11	17,50%	4 125 000	16,70%	4 434 000	14,80%
Source : Médiamétrie, Médiamat									

#### L'audience du magazine Les Jeux Paralympiques sur France 2 et France 3

		Audience de la chaîne pendant le premier semestre 2012						
		Sur les mêmes créneaux horaires			24h/24			
Période de diffusion	Horaire de diffusion	Nombre de diffusions	Part d'audience moyenne (4 ans et +)	Nombre moyen de téléspectateurs	Part d'audience moyenne (4 ans et +)	Nombre moyen de téléspectateurs	Part d'audience moyenne (4 ans et +)	Nombre moyen de téléspectateurs
France 2	Du jeudi 30 août au dimanche 9 septembre 2012	Du lundi au vendredi vers 17h Le samedi vers 15h	7 2	7,90% 8%	598 000 740 000	9,90% 10%	919 000 1 084 000	14,80% 1 399 000
	Du mercredi 29 août au dimanche 9 septembre 2012	Tous les jours vers minuit et demi	12	5,20%	243 000	3,90%	180 000	9,30% 881 000

Source : Médiamétrie, Médiamat

**La chaîne M6** a, elle aussi, participé à la couverture médiatique de l'événement en diffusant des portraits d'athlètes handicapés dans son magazine. Un *66 minutes*, diffusé le 26 août, a fait place, dans ses sujets, aux portraits de deux athlètes handicapés (Trésor Makounda et Marie-Amélie Le Fur).

**France Ô** a diffusé un documentaire consacré au champion paralympique Oscar Pistorius ainsi que les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux en direct.

Enfin, le 10 septembre 2012, **Canal +** a consacré un numéro du *Grand Journal* au handicap avec comme rédacteur en chef Philippe Croizon. La deuxième partie de l'émission était, quant à elle, consacrée exclusivement aux Jeux Paralympiques avec comme invités plusieurs athlètes handicapés, médaillés de ces Jeux.

## **II. La quasi-absence de directs sur les chaînes hertzien nationales**

### **1. Une absence de directs sur France 2 et France 3 atténuée par la diffusion en différé de quelques épreuves dans leur intégralité au sein des magazines**

Bien que détentrice des droits de diffusion, France Télévisions n'avait pas prévu de diffusion en direct d'épreuves des Jeux Paralympiques, à part sur sa plate-forme numérique consacrée au sport (sans commentaires).

Pour autant, beaucoup d'épreuves sportives, dont les durées étaient courtes, ont été proposées en différé, dans leur intégralité, au cours des magazines.

### **2. Une retransmission en direct décidée in extremis sur France Ô**

Alors même que France Télévisions n'avait prévu aucune diffusion d'épreuves en direct, elle a, dans un communiqué de presse datant du 7 septembre, annoncé la diffusion, en direct, de la finale du Tournoi de football à cinq (Cécifoot) opposant la France au Brésil pour le samedi 8 septembre à partir de 16h40 sur France Ô, compte tenu de la qualification de l'équipe de France.

Cette déprogrammation est intervenue dans l'urgence et le Conseil n'a d'ailleurs pas été le destinataire de l'avis de déprogrammation nécessaire lorsqu'elle intervient dans un délai de moins de 14 jours avant la diffusion.

Au cours de cette finale, les commentateurs ont veillé à informer les téléspectateurs des règles du cécifoot.

### **III. Une implication forte d'une chaîne locale**

La chaîne locale TV8 Mont-Blanc, disponible sur tous les bouquets satellite, câble et ADSL, a été la **seule chaîne à retransmettre l'événement en direct**. Ainsi, la chaîne a acheté les droits non exclusifs de l'événement et a diffusé près de 100 heures en direct multipliant ainsi par 5 sons audience (entre 5 et 8 millions de téléspectateurs cumulé)<sup>14</sup>. Selon Médiamétrie, la chaîne aurait également gagné en image puisque 70% des Français connaissent désormais TV8 Mont-Blanc.

Le Conseil peut toutefois déplorer l'incident technique survenu en raison de la diffusion en direct sur France Ô de la finale de cécifoot. France Télévisions ayant oublié d'en avertir TV8 Mont-Blanc, celle-ci a été dans l'incapacité de la retransmettre pendant quelques minutes (cf tableau prévisionnel de la programmation de TV8 Mont-Blanc).

### **IV. La couverture réservée par certaines chaînes payantes**

#### **1. La diffusion de plusieurs magazines sur TV5 Monde**

Sur les différents réseaux de TV5 Monde, trois émissions consacrées aux Jeux Paralympiques ont été proposées.

Le 25 août, à quelques jours de l'ouverture des Jeux Paralympiques, le magazine, *La magie des Jeux Paralympiques*, d'une durée de 52 minutes, présenté par Laurent Bellet, était consacré aux Jeux Paralympiques. Au cours de ce magazine, l'histoire de cet événement, depuis sa création en 1960, a été rappelée à travers de nombreuses images d'archives. Plusieurs invités étaient présents en plateau dont certains athlètes de la délégation française, le Président de la Fédération française handisport et Abda Abdelli co-auteur de la série de fiction diffusée sur France 2 *Vestiaires*. Enfin, l'animateur avait fait un point sur l'édition de Londres et les chances de médailles tricolores.

*Paralympiques, le mag*, animé par Grégory Cueilleron, d'une durée de 7 minutes a été diffusé à 20h55 (après le journal de 20h) tous les jours du 29 au 9 septembre.

Enfin, sept programmes courts, intitulés *Etre différent comme tout le monde*, d'une durée d'environ 5 minutes ont été diffusés à partir du 29 août du lundi au vendredi. Chaque film présentait une rencontre entre une personnalité du monde culturel ou médiatique avec un athlète handisport français qualifié pour les Jeux Paralympiques de Londres. Au cours de ce programme, les athlètes évoquaient leur parcours et faisaient découvrir leur discipline aux personnalités invitées en les mettant en situation. Chaque épisode a été réalisé par des journalistes en situation de handicap et en apprentissage.

<sup>14</sup> Source : article de enpleinelucarne.net

## 2. Les chaînes de sport

Aucune chaîne de sport ne semble avoir diffusé d'épreuves des Jeux Paralympiques 2012. En revanche, il est utile de rappeler qu'Eurosport a couvert les championnats du monde handisports de tennis de table par équipes (qui se déroulaient à Dortmund en Allemagne) en mars 2012.

Sur les chaînes d'information sportive, il est relevé que les Paralympiques ont été traités comme un événement sportif parmi d'autres avec des résultats donnés et de brefs sujets diffusés souvent vers la fin des flashes.

### V. Le suivi réservé par les chaînes d'information en continu

La chaîne **BFM TV** a retransmis des extraits de la cérémonie d'ouverture des jeux paralympiques 2012 qui a eu lieu le 29 août dernier. BFM TV a rendu compte des résultats des athlètes français dans le cadre des rubriques « *Sport* » diffusées dans les éditions généralistes (*Journal du sport* et *Les sports*). Les commentaires des journalistes ont été illustrés par les photographies des sportifs ou des images de courte durée fournies par France Télévisions. Par ailleurs, les journalistes de la chaîne ont recueilli le témoignage de certains athlètes après leur victoire, à l'instar de Marie-Amélie Le Fur, Souade Gaazouani, Assia El Hanouni. M. Gérard Masson, Président de la Fédération française Handisport, s'est également exprimé sur l'antenne de BFM TV.

Aussi, la chaîne a proposé des reportages consacrés d'une part, à la campagne de communication autour des jeux paralympiques de Londres et, d'autre part, aux équipements spécifiques mis à la disposition des sportifs. BFM TV a diffusé, le 3 septembre 2012, un sujet portant sur les difficultés financières rencontrées par les athlètes, notamment pour le renouvellement de leur matériel.

La chaîne **i>Télé** a diffusé des extraits de la cérémonie d'ouverture des jeux paralympiques de Londres 2012. Elle a consacré un reportage aux équipements spécifiques mis à la disposition des sportifs au cours duquel des athlètes se sont exprimés. Par ailleurs, i>Télé a proposé un sujet portant sur l'équipe de France féminine de basket-ball avec le témoignage de l'entraîneur Pascal Montet et d'une joueuse.

Les résultats des athlètes français ont été annoncés au cours des rubriques « *Sport* » diffusées dans les éditions généralistes. Les sujets étaient parfois illustrés par des images provenant de France Télévisions.

Sur **LCI**, des bilans ponctuels des résultats des athlètes français ont été diffusés par la chaîne dans les éditions d'information généralistes ainsi que dans l'émission *Sport Week-end*. Les commentaires des journalistes étaient illustrés par des images provenant de France Télévisions. Le témoignage de certains athlètes a été recueilli par les journalistes, à l'exemple d'Assia El Hanouni.

## B. Couverture des Jeux Paralympiques par les radios

### I. Sur Europe 1

Concernant les Jeux Paralympiques, les résultats des compétitions et des interviews de sportifs ont été diffusés au cours des multiples sessions d'information. En outre, l'émission « *Europe 1 Sport* », animée par Jean-Charles Banoun et programmée le vendredi de 20h à 22h30, le samedi de 18h30 à 22h et le dimanche de 20h à 23h, est revenue abondamment sur les faits marquants de cette compétition au travers des chroniques de journalistes et des interviews de sportifs.

### II. Sur RTL

Tout comme sur Europe 1, RTL a communiqué les résultats des compétitions au cours des sessions d'information et diffusé des interviews de sportifs. Par ailleurs, « *Le Journal des Sports* », diffusé du lundi au dimanche à 5h40, 6h10 et 6h40, s'est fait l'écho de cette compétition. Enfin, une émission conçue en partenariat avec le journal « *L'Equipe* » intitulée « *En direct de l'Equipe* », présentée par Ludovic Vandekerckhove, est diffusée le dimanche de 19h30 à 20h30 ; cette émission, panorama de toute l'actualité sportive, a également abordé les Jeux Paralympiques.

### III. Sur RMC

Les résultats des Jeux ainsi que des interviews de sportifs ont été diffusés lors des sessions d'information. En outre, des compte-rendus des compétitions en cours ont été faits dans le cadre de la diffusion de « *Intégrale Sport* » le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 14h à 19h.

### IV. Sur France Inter

Il n'y a pas, dans la grille des programmes de France Inter, d'émission thématique sportive. Les résultats des compétitions ont été communiqués au cours des sessions d'informations ainsi que des interviews de sportifs (notamment au cours de l'émission de Pascale Clark). Des reportages ont été diffusés depuis Londres dans la tranche animée par Patrick Cohen. En outre, des sujets ont été abordés tels que l'évolution du regard sur le Handisport avec des interviews de sportifs à la clé.

### V. Sur France Info

De nombreuses interventions d'envoyés spéciaux depuis Londres ont été programmées dans les sessions d'information au cours de la rubrique « *Sport* » pour rendre compte des compétitions. Des reportages d'une durée variant de quelques dizaines de secondes à neuf minutes ont été diffusés durant certains journaux, intégrant annonces des résultats et interviews de sportifs.

En outre, on peut relever que la journaliste Laetitia Bernard, aveugle de naissance, a couvert les Jeux paralympiques depuis Londres pour les différentes antennes de Radio France.